

PROCES VERBAL DU CONSEIL INSTITUT SOCIETES ET HUMANITES VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Etaients présents :

Collège A – professeurs des universités ou assimilés avec voix délibérative : BALUTET Nicolas, LAGAE-VAN REETH Véronique, LAMBRECHT Stéphane, MASSON Florent, SCHWERTER Stéphanie.

Collège B – autres enseignants-chercheurs ou enseignants : CARON Matthieu, DELATTRE-DESTEMBERG Emmanuelle, DESENFANS Arnaud, SCHMITT Guillaume.

Collège C - BIATSS avec voix délibérative : BERNABE Yannick, BRASSEUR Elodie, CORBEHEM Marie-Christine, DEVOS Nathalie, MAES Vianney.

Collège D - Personnalités extérieures avec voix délibérative : DELPLANQUE Hervé, LE CORRE Nathalie, SAYDON Laurence.

Collège E - représentants des usagers avec voix délibérative : /.

Ont donné pouvoir :

MAATI Jérôme	à	BALUTET Nicolas
DEVIGNE Nicolas	à	DELATTRE-DESTEMBERG Emmanuelle
LECHERF Alain	à	DELPLANQUE Hervé
MIXE Philippe	à	SAYDON Laurence
POCQUET Véronique	à	DESENFANS Arnaud

Membres de droit et invités :

ATTAL Frédéric, BAREGE Thomas, EDART Cédric, LEBLOND Nicolas, MAUROY Hervé, MICHNIK Dorothée, PLUVINAGE Juliette, RAMDANI Mohamed, SCOYEZ Sylvie.

Sont excusés :

DEVIGNE Nicolas, LECHERF Alain, MAATI Jérôme, MIXE Philippe, POCQUET Véronique.

Le quorum étant atteint, Hervé DELPLANQUE, Président du conseil de l'ISH, ouvre la séance à 09h15.

1- Approbation du compte-rendu du conseil de l'ISH du 30 mai 2022

Guillaume SCHMITT souhaite que soit précisé dans le compte rendu – point 5 questions diverses : « la bourse recherche est ouverte à tous les autres parcours, pas uniquement au parcours MEET ».

Après cette modification, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Décision 07-2022

2 Modification du règlement des examens

Des modifications ont été apportées au règlement des examens – version du 08/07/2021, à savoir :

1/ Article 6 : Le Contrôle Terminal donne lieu à une note qui résulte d'une seule épreuve organisée selon les modalités prévues à l'article 5 ci-dessus.

Le Contrôle Continu donne lieu à une note qui est la moyenne d'au minimum deux épreuves ~~dont une se tient à l'issue et en dehors des cours sous la forme d'une épreuve écrite sur table d'au moins 1h30~~. La note obtenue à cette épreuve compte au moins pour 50 % de la note de Contrôle Continu.

Les modalités de contrôle des connaissances et de pondération des notes relèvent du choix de l'enseignant.

Dans les formations de premier cycle, les épreuves de chaque semestre relatives à chaque unité d'enseignement ou module relèvent du contrôle continu ou de l'examen terminal, dans les conditions définies ci-après.

Les modules ou unités d'enseignement qui se composent uniquement d'un Cours Magistral ont une note qui résulte d'un Contrôle Continu ou d'un Contrôle Terminal, au choix de l'enseignant titulaire du cours.

Les modules ou unités d'enseignement qui se composent uniquement d'un TD ou d'une combinaison TD et TP ont une note qui résulte d'un Contrôle Continu.

Les modules ou unités d'enseignement qui se composent d'un Cours Magistral (CM) et de Travaux Dirigés (TD), ont une note qui résulte d'un Contrôle Continu (CC). ~~Celui-ci est composé d'au moins deux épreuves dont une se tient à l'issue et en dehors des cours sous la forme d'une épreuve sur table d'au moins 1h30.~~

Dans les formations de 2^e cycle, les modalités d'examen sont définies dans le livret de l'étudiant. À défaut de dispositions particulières, ce sont les règles applicables aux formations de 1^{er} cycle qui s'appliquent.

La modification de l'article 6 est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil. **Décision 08-2022**

2/ Article 25 : préciser comme pour l'article 24 : « Cet article ne s'applique pas à l'IAE ».

La modification de l'article 25 est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil. **Décision 09-2022**

3/ Nicolas LEBLOND, Doyen de l'UA DAP souhaite que soit inséré en annexe le règlement des examens et maquettes des formations concernant les Masters droit. De manière générale, est mis en place l'obtention d'une note minimale de 04/20 dans tous les modules (article 3) et l'obtention d'une note minimale de 10/20 au stage ou mémoire (article 4).

Annexe 1

Il est rappelé que le jury est souverain. Il peut suppléer ou modifier une note, ou déclarer admis un candidat qui n'aurait pas les moyennes requises, après en avoir délibéré sur la base du dossier et des résultats du candidat (article 33 du règlement des examens).

Le règlement des examens et maquettes des formations concernant les Masters droit est adopté à la majorité des membres du conseil.
3 abstentions **Décision 10-2022**

4/ l'article 2 du règlement des études et des examens de l'UA IAE est modifié et devient :

Article 2

Le passage de la certification en langue anglaise est obligatoire à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 : le score obtenu sera converti en note selon un barème adapté en fonction du diplôme (Licence ou Master) et validé en conseil d'IAE.

La modification de l'article 2 est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil. **Décision 11-2022**

Valérie RICHARDOT, Directrice de l'UA LLA, souhaite que la fréquentation du Centre de Ressources en Langues (CRL) devienne obligatoire pour les parcours de langues et droit-langues, à hauteur de 6 heures par semestre, avec un bonus de 2 points sur la moyenne et un malus de 10% en cas de non fréquentation. A l'issue des débats, cette proposition sera à discuter à l'interne, au sein des UA, pour une mise en place à la rentrée 2023 en concertation avec les secrétariats pédagogiques.

Le Conseil d'Etat a annulé par un arrêté l'obligation pour les étudiants en licence d'obtenir une certification en langue anglaise. L'ISH souhaite inscrire la certification TOEIC dans les maquettes pour la rendre obligatoire (à voir avec les RP), ainsi l'ISH financera la 1^{ère} session TOEIC.

3 Demandes de postes d'enseignants et enseignants-chercheurs

Frédéric ATTAL présente les postes vacants ou susceptibles de l'être au 1^{er} septembre 2023.

UA	Enseignants	MCF	PU
DAP	PRAG ou PRCE anglais	Droit privé 01 ?	Droit public 02 (agrégation)
EHGS		Sciences économiques 5	
IAE		Demande Marketing	Deux postes
LLA		Civilisation britannique 11e Civilisation EU 11e Littérature comparée 10e	Civilisation EU 11e ? Théorie de l'art 18e

La demande du poste de PRAG/PRCE anglais est adoptée à l'unanimité.

Décision 12-2022

Un prochain conseil de l'ISH statuera sur les postes d'enseignants-chercheurs.

Frédéric ATTAL dresse un état des services dans les UA, les sections 1 et 6 sont sous tensions avec plus de 50% de vacances, les sections 2 et 18 sont à surveiller également.

Section CNU	Statutaires	Complémentaires	Vacataires	TOTAL Comp + vac
Droit privé 1	2471	1526	3469	4995
Droit public 2	1430	1018	1506	2524
Sciences politiques 4	374	102	146	248
Sciences économiques 5	1166	493	509	1002
SES	768	227	47	274
Sciences gestion 6	3264	3068	4163	7231
Economie et gestion	2104	2148		2148
Littérature française 9	1082	13	917	930
Lettres modernes 9	1152	282	117	399
Littérature comparée 10	375	99	115	214
Langue et littérature anglophones 11	2409	548	1008	1556
Langue et littérature romanes 14	1026	213	305	518
Esthétique, arts plastiques... 18	1344	802	1167	1969
Arts plastiques	768	294	100	394
Histoire ancienne, médiévale 21	960	356	922	1278
Histoire moderne, contemporaine 22	1059	327	845	1172
Géographie 23	959	154	678	832
SIC 71	544	441	880	1321

4 Conseils de perfectionnement à venir

Concernant les conseils de perfectionnement, dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, Frédéric ATTAL rappelle qu'il faut remplir les formulaires, tenir et restituer les feuilles de présence.

Frédéric ATTAL suggère également pour une question d'organisation que les prochains conseils de perfectionnement aient lieu pendant ou après les jurys de délibération du 1^{er} semestre (sauf pour l'UA IAE).

Vianney MAES dresse un bilan du nouvel outil pédagogique Pégase : aucune formation n'est à ce jour bloquée dans le logiciel, le flux d'inscription commence à diminuer, les problèmes actuels restent le dépôt des pièces justificatives que la scolarité doit vérifier et les inscriptions aux modules où certains étudiants ne voient pas la totalité des modules proposés. L'ensemble du personnel administratif et pédagogique aura accès à Pégase et sera formé d'ici fin septembre, pour ensuite approfondir l'apprentissage courant octobre (saisie de notes, règles de calculs, édition des PV).

Emmanuelle DELATTRE-DESTEMBERG demande si les enseignants pourront avoir accès à Pégase et saisir directement leurs notes. Vianney MAES répond « NON pour le moment » puisque qu'il n'y a pas d'accès profilé il n'est donc pas possible que tous les enseignants puissent accéder à l'ensemble des données de l'UPHF. La direction numérique bloque donc l'accès aux enseignants pour respecter la confidentialité des données mais également pour éviter des erreurs de saisies.

Frédéric ATTAL rappelle également qu'il est nécessaire de définir les blocs de compétences pour les licences.

5 Règles sur les demandes de CRCT

Frédéric ATTAL souhaite faire adopter la règle suivante, à savoir : qu'une seule demande de CRCT par semestre soit acceptée par formation, afin de ne pas déstabiliser les formations.

Après discussion, le conseil incite à une consultation au sein des UA à des fins d'anticipation et souhaite instaurer une liste de critères pour aider dans la sélection :

- Délégation CNRS récente (de moins de 6 ans)
- Responsabilité pédagogique et administrative importante
- Projet recherche pour l'établissement
- Préparation d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)

6 Questions diverses

Point sur la rentrée - avec l'arrivée du nouveau logiciel Pégase, nous n'avons pas de chiffres à communiquer sur le nombre d'inscrits, ce qui ressort est le chiffre de l'alternance où l'ISH va bientôt atteindre les 500 inscrits grâce aux nouvelles formations qui ouvrent à l'apprentissage. Il faut cependant faire attention à la concurrence et mettre en valeur nos unités académiques, être plus dynamique, avec une bonne communication (capsules vidéo, site internet, livrets). Sylvie SCOYEZ évoque la concurrence entre l'IAE et les écoles de commerce où il est nécessaire de construire un réseau des anciens, construire une journée spéciale pour la transmission, que les anciens puissent recruter des apprentis.

Emmanuelle DELATTRE-DESTEMBERG exprime la volonté de rédiger un article concernant les modalités d'enjambement.

FACULTÉ DE DROIT ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Masters Droit

Règlement des examens et maquettes des formations

2022-2023

TITRE 2. Admission

Chapitre 1. Validation du Master

Article 2

La validation du Master est conditionnée à la validation de chaque année de formation, sans compensation entre elles et selon les règles ci-après énoncées.

La validation de chaque année de formation est conditionnée à l'obtention des 2 semestres qui la composent, selon les règles ci-après énoncées.

Chapitre 2. Notes minimales

Article 3

La validation de chaque année de formation du Master, selon les règles ci-après énoncées, est conditionnée à l'obtention d'une note minimum de 4/20 dans tous les modules et éléments constitutifs de modules.

A défaut d'obtention de cette note minimum, le module, le semestre ou l'année de formation ne peuvent être validés, même par compensation.

Article 4

La validation de chaque année de formation du Master, selon les règles ci-après énoncées, est en outre conditionnée à l'obtention d'une note minimum de 10/20 au stage ou à l'alternance.

A défaut d'obtention de cette note minimum, le semestre et l'année ne peuvent être validés, même par compensation.

Article 1

Le présent règlement des examens des Masters Droit de l'UA Droit et Administration Publique est pris en application du règlement des examens de l'Institut Sociétés et Humanités (ISH) figurant en annexe, dont l'article 6 autorise les UA à arrêter des règles d'examens particulières pour les Masters.

Les dispositions du présent règlement complètent celles figurant dans le règlement des examens de l'ISH, qui s'appliquent aux Masters de Droit sauf lorsque les dispositions du règlement des examens spécifiques à ces Masters sont incompatibles. En ce cas, les modalités arrêtées dans le règlement des examens des Masters Droit se substituent à celles du règlement des examens de l'ISH.

Chapitre 3. Coefficients

Article 5

Chaque module est affecté d'un coefficient, éventuellement distinct du nombre d'ECTS attaché à ce module.

Les coefficients figurent dans le tableau de la maquette de la formation figurant en annexe du présent règlement.

Chapitre 4. Règles de compensation

Article 6

La note attribuée à un module composé de plusieurs éléments constitutifs est égale à la moyenne pondérée de ces derniers.

Un module est définitivement acquis et capitalisé si la note obtenue à ce module est au moins égale à 10/20 et sous réserve de l'obtention dans chacun des éléments constitutifs du module de la note minimum fixée par l'article 3 du présent règlement.

Les éléments constitutifs d'un module sont également capitalisables lorsque la note obtenue à ces éléments est au moins égale à 10/20.

Article 7

La compensation est organisée entre les modules d'un même semestre, sous réserve de l'obtention dans chacun des éléments constitutifs du module ou dans le module lui-même de la note minimum fixée par les articles 3 et 4 du présent règlement.

La compensation des modules est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les divers modules, pondérées par les coefficients affectés à chaque module.

Article 8

La compensation entre deux semestres immédiatement consécutifs, au sein d'une même année, n'a pas lieu.

Chapitre 5. Examens de rattrapage

Article 9

Dans les modules non-validés selon les règles énoncées ci-dessus, aucune session supplémentaire d'examens n'est organisée.

Seuls les étudiants ayant été absents à un examen pour une cause légitime dument justifiée (maladie, accident, retard de transports en commun, décès dans la famille...) et appréciée par le Responsable pédagogique de la formation pourront demander à passer un examen de rattrapage. Sauf impossibilité manifeste, ils doivent justifier de leur absence auprès du secrétariat de la formation au plus tard dans les 48h de celle-ci et demander dans le même délai à bénéficier d'un examen de rattrapage dans la matière concernée.

TITRE 3. Passage en Master 2 et doublement

Article 10

Le passage du Master 1 au Master 2 est de droit pour l'étudiant qui a validé ses modules et semestres conformément aux règles ci-dessus énoncées, sous réserve de présenter sa

candidature au Master 2 via la plateforme E-candidat ou toute autre équivalente que l'UPHF pourrait lui substituer.

Article 11

L'étudiant qui ne valide pas son année de formation en application des règles ci-dessus énoncées n'a pas de droit acquis au doublement.

Le doublement est accordé par le responsable pédagogique du Master, après consultation du jury de l'année de formation concernée.

TITRE 4. Mémoire, alternance et stage

Article 12

En Master 1, au second semestre :

- L'étudiant de formation initiale a le choix entre faire un mémoire de recherche ou réaliser un stage qui fera l'objet d'un rapport. Ce mémoire de recherche ou ce rapport ne fera pas l'objet d'une soutenance.
- L'étudiant de formation en alternance doit rendre un rapport d'activité qui fait l'objet d'une soutenance lors du troisième entretien de suivi, en présence du maître d'apprentissage et du tuteur pédagogique.

En Master 2, au quatrième semestre :

- L'étudiant de formation initiale doit réaliser un stage qui fait l'objet d'un rapport et rédiger un mémoire de recherche. Ce rapport et ce mémoire de recherche font l'objet d'une soutenance.
- L'étudiant de formation en alternance doit rendre un rapport d'activité. Le rapport d'activité fait l'objet d'une soutenance lors du troisième entretien de suivi, en présence du maître d'apprentissage et du tuteur pédagogique.

Dans chacune des deux années de Master, l'étudiant peut être autorisé par le responsable de la formation à faire valoir comme stage un emploi qu'il occupe dès lors que celui-ci est en lien avec la formation suivie.

Article 13

En Master 1, le stage de formation initiale doit avoir une durée minimale de 140 h.

En Master 2, le stage de formation initiale doit avoir une durée minimale de 280 h.

Le stage doit se dérouler lors de la période prévue à cet effet dans le calendrier de la formation. Le responsable de la formation peut autoriser qu'il se déroule à une autre période, sans que cela constitue un motif permettant à l'étudiant de ne pas assister aux cours et travaux dirigés.